

# FRANCE EXPÉRIMENTATION

**Intervenants : Sébastien MALANGEAU (DGE) et Olivier HEBRARD (DITP)**



# FRANCE EXPÉRIMENTATION

## AIDER LES INNOVATEURS CONFRONTÉS À DES BLOCAGES JURIDIQUES

Crée en 2016, France Expérimentation est un outil au service des acteurs économiques dont les projets innovants sont entravés par des dispositions réglementaires ou législatives.

Grâce à ce dispositif, les porteurs de projets économiques innovants peuvent être autorisés à **déroger, à titre expérimental et pour une durée limitée, aux normes qui bloquent le développement de leurs projets.**

France Expérimentation vise ainsi à intensifier la mise en œuvre du **droit à l'expérimentation (art 37.1 Constitution)** et concrétise l'engagement du gouvernement en matière d'innovation et de simplification.

Les demandes de dérogation déposées auprès du secrétariat de France Expérimentation font l'objet d'une **instruction par les ministères compétents** puis sont **soumis à l'arbitrage du cabinet du Premier ministre**, afin de déterminer quels projets peuvent faire l'objet d'une dérogation.

# QU'EST-CE QUE FRANCE EXPÉRIMENTATION ?

- ▶ **France Expérimentation est un guichet en ligne gratuit qui accompagne les acteurs économiques dont le projet innovant n'est pas réalisable dans le cadre juridique existant.**

## UN ACTEUR ÉCONOMIQUE

- Ouvert à **tout acteur économique** (grande entreprise, association, entrepreneur individuel, PME).
- **Quel que soit son secteur d'activité ?** (industrie, services, etc).

## UN PROJET INNOVANT

L'innovation **peut être technologique, mais pas seulement.**

Pas de restrictions thématiques mais il apparaît que 2/3 des demandes portent sur les champs de l'environnement, du logement, des transports et de l'économie circulaire.

## UN BLOCAGE LÉGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE

- **Le blocage doit être juridique** : les blocages financiers sont inéligibles.
- **Le blocage doit résulter d'une norme législative ou réglementaire nationale** (il ne peut s'agir d'une norme européenne ou d'une norme locale).

## COMMENT CA MARCHE ?

- **Des appels à projets thématiques pour le domaine législatif (PACTE, LOM, 3DS)**
- **Un guichet permanent pour les blocages de niveau réglementaire**
  - Avec des « coups de projecteur » sur certains territoires, activités, acteurs économiques  
Ex: Appels à projets « Territoires d'Industrie » et « Territoires French Impact »
- **Un pilotage assuré par le secrétariat de France Expérimentation** (équipe DITP / DGE)
- **Une instruction des demandes par les ministères compétents** (administrations centrales) afin de déterminer quels projets peuvent faire l'objet d'une dérogation (éligibilité, vérification des blocages, opportunité ou non de déroger ou de simplifier, etc.).
- **Des arbitrages rendus par le cabinet du Premier Ministre** (RIM périodiques).
- **Principales types de décisions rendues :**
  - en cas d'expérimentation, **adoption de textes dérogatoires** assortis le cas échéant d'un cahier des charges ou protocole,
  - en l'absence de blocage, **sécurisation juridique** sous la forme d'une sorte de « rescrit » ou mise en relation avec les structures ou experts compétents,
  - dossiers écartés car considérés comme **inéligibles ou inopportuns**.

# FRANCE EXPÉRIMENTATION

## QUELLES ACTIONS ?

### ► Deux principaux bénéfices possibles

#### Expérimenter une dérogation

- **Dérogation à titre expérimental** aux normes bloquantes identifiées.
- **Durée limitée et évaluation** a posteriori.
- En cas de succès, l'expérimentation a vocation à être **pérennisée ou généralisée**.

#### Bénéficier d'un accompagnement à droit constant

- Le projet peut être réalisable à droit constant c'est-à-dire **faisable sans changer la réglementation**.
- L'administration **précise par écrit** les dispositions qui rendent le projet possible et met le porteur **en contact avec un expert** de l'administration si besoin.

#### Un exemple : *NovoNordisk*

**Qui** : entreprise dans le domaine de la santé spécialisée dans la production de stylos injecteurs d'insuline

**Ce qui bloque** : réglementation sur la destruction des MNU (obligation d'incinération)

**L'expérimentation** : recyclage et valorisation des matières plastiques contenues dans ces stylos. Autorisée par décret + arrêtés pour 5 ans dans 4 régions.

#### Un exemple : *Oke Charge*

**Qui** : start-up dans le domaine de la smart tech qui propose un service peer-to-peer entre particuliers de recharge électrique partagée pour les véhicules

**Ce qui semblait bloquer** : art. 334-4 du code de l'énergie relatifs aux opérateurs de recharge

**Accompagnement** : mise en relation avec la DGEC qui s'est engagé par écrit sur la compatibilité du projet avec le cadre juridique existant.

# FRANCE EXPÉRIMENTATION

UNE POSSIBILITÉ ÉGALEMENT DE MODIFIER DÉFINITIVEMENT LE CADRE JURIDIQUE

## Association Communale de Production des Énergies Vertes (ACOPREV)

**Sujet:** Autoconsommation électrique collective.

- Initialement prévue dans la loi PACTE, la demande d'expérimentation ACOPREV instruite par France Expérimentation visait à faciliter le développement d'opérations d'autoconsommation collective, en élargissant le périmètre de l'autoconsommation à une zone de 2km.
- Cette expérimentation devait ainsi permettre à des installations d'échelle locale de relever de l'autoconsommation collective, grâce à une plus grande extension que celle permise originellement par le code de l'énergie.
- Ce projet d'expérimentation a finalement été généralisé directement par la loi Énergie Climat.

**Par le biais de France Expérimentation, ce cadre de l'autoconsommation collective a été modifié une deuxième fois en octobre 2020 :**

- Présenté dans le cadre de l'appel à projets Pacte Productif, cette deuxième demande visait à étendre le périmètre pour permettre aux zones rurales de bénéficier du dispositif.
- Validée par le cabinet du Premier Ministre, un arrêté publié le 18 octobre a dès lors ouvert la possibilité d'élargir le périmètre des opérations d'autoconsommation collective dans les zones isolées.
- Dorénavant, la distance séparant les deux participants les plus éloignés pourra être portée à 20km, au lieu du rayon de 2km initialement instauré il y a un an (*pris en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie tel que modifié par la loi Pacte et la loi Énergie et climat*).

[Lien vers la vidéo ACOPREV](#)

# QUELQUES CHIFFRES

## BILAN DU DISPOSITIF FRANCE EXPÉRIMENTATION



### Nombre et typologie des saisines :

- Plus de 400 saisines formelles depuis 2016 (+ accompagnements de porteurs)
- Dont 70 % se rapportent à des blocages de niveau réglementaire
- Trois quarts des demandes émanent d'entreprises,
  - *en grande majorité des TPE et PME.*
  - *la part des start-up représente un quart de toutes les saisines (un tiers de celles provenant des entreprises)*

Thématiques fréquentes : santé, environnement (économie circulaire), logement, transport, numérique...

### Solutions apportées :

- **15 % environ** des demandes donnent lieu à mise en place d'une **expérimentation**
- Environ la **moitié** des demandes reçoivent une **issue favorable** (expérimentation, modification « définitive » du cadre juridique ou accompagnement à droit constant)

# CONTACTS

**Secrétariat de France Expérimentation**

**Service Pilotage du programme de Transformation publique**

20, Avenue de Ségur - 75007 PARIS

\*

**Pour plus d'informations et comment déposer une demande :**

**<https://www.modernisation.gouv.fr/transformer-laction-publique/france-experimentation-entreprises>**

**Nous contacter : [france-experimentation.ditp@modernisation.gouv.fr](mailto:france-experimentation.ditp@modernisation.gouv.fr)**